MAIRIE DE SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE PUY-DE-DÔME

63790 Téléphone : 04 73 88 66 72 mairie.saintvictor@wanadoo.fr saintvictorlariviere.fr

Procès-verbal

Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-TROIS, le treize du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, second adjoint
Monsieur Laurent DAVID, conseiller
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Madame Justine DELFOSSE, conseillère
Monsieur Claude METENIER, conseiller
Madame Marianne VERNY, conseillère

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES: Monsieur Anthony DABERT, Monsieur Paul BRASSIER

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 9 – Votants : 10 Pouvoirs : Monsieur Paul BRASSIER à Monsieur Eric BERTIAUX

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



ORDRE DU JOUR :

Délibération 01/13.04.2023 – Vote du compte administratif 2022 – Budget communal

Le Conseil municipal, sous la présidence d'Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur François GORY, Maire de Saint-Victor-la-Rivière, après s'être fait rappeler le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ainsi qu'il suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		38 992,76 €	0,00€	126 244,77 €	0,00€	165 237,53 €
Opérations de l'exercice	139 266,99 €	98 585,16 €	287 136,84 €	335 245,56 €	426 403,83 €	433 830,72 €
TOTAUX	139 266,99 €	137 577,92 €	287 136,84 €	461 490,33 €	426 403,83 €	599 068,25 €
Résultats de clôture	1 709,07 €	0,00€	0,00€	174 353,49 €	0,00€	172 644,42 €
Restes à réaliser	81 799,00 €	31 648,00 €			81 799,00 €	31 648,00 €
TOTAUX CUMULES	221 065,99 €	169 225,92 €	287 136,84 €	461 490,33 €	508 202,83 €	630 716,25 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	51 840,07 €	0,00€	0,00€	174 353,49 €	0,00€	122 513,42 €

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants: 8 - Pour 9 - Le Maire ne prend pas part au vote

Délibération 02/14.04.2023 – Vote du compte administratif 2022 – Budget eau et assainissement

Le Conseil municipal, sous la présidence d'Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur François GORY, Maire de Saint-Victor-la-Rivière, après s'être fait rappeler le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ainsi qu'il suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		82 920,08 €	5 094,36 €		5 094,36 €	82 920,08 6
Opérations de l'exercice	15 726,18 €	28 531,24 €	22 437,37 €	24 071,54 €	38 163,55 €	52 602,78 6
TOTAUX	15 726,18 €	111 451,32 €	27 531,73 €	24 071,54 €	43 257,91 €	135 522,86 6
Résultats de clôture	0,00 €	95 725,14 €	3 460,19 €		0,00 €	92 264,95 €
Restes à réaliser	17 721,00 €	1 684,00 €	TEVE TRACT	E D PREC'S	17 721,00 €	1 684,00 €
TOTAUX CUMULES	33 447,18 €	113 135,32 €	27 531,73 €	24 071,54 €	60 978,91 €	137 206,86 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	79 688,14 €	3 460,19 €	0,00 €	0,00 €	76 227,95 €

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents: 8 - Votants: 9 - Pour 9 - Le Maire ne prend pas part au vote

Délibération 03/13.04.2023 – Approbation des comptes de gestion 2022 : budget commune et budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame Claudine BARDIN FLOIRAS, Inspecteur Divisionnaire FIP hors classe, du 01/01/2022 au 31/12/2022, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Madame Claudine BARDIN FLOIRAS et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Présents: 9 - Votants: 10 - Pour: 10

Délibération 04/13.04.2023 : Affectation des résultats 2022 – Budget communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ; Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, l'investissement restant toujours en investissement et devant couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat au budget primitif 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
002 déficit reporté	0,00 € 002 excéde	ent reporté	122 513,42 €
	INVESTISSEMENT		
	1068 excéd	dent de fonctionnement capitalisé	51 840,07 €
restes à réaliser dépenses	81 799,00 € restes à réa	aliser recettes	31 648,00 €
001 déficit reporté	1 689,07 € 001 excéde	ent reporté	0,00 €
total (section investissement)	83 488,07 €		83 488,07 €

Présents: 9 - Votants: 10 - Pour: 10

Délibération 05/13.04.2023 - Affectation des résultats 2022 - Budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, l'investissement restant toujours en investissement et devant couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat au budget primitif eau et assainissement 2023 comme suit :

	FONCTION	VEMENT	
002 déficit reporté	3 460,19 €	002 excédent reporté	0,00€
	INVESTISS	II EMENT	
		1068 excédent de fonctionnement capitalisé	0,00€
restes à réaliser dépenses	17 721,00 €	restes à réaliser recettes	1 684,00 €
001 déficit reporté	0,00 €	001 excédent reporté	95 725,14 €
total (section investissement)	17 721,00 €		97 409,14 €

Présents 9 - Votants : 10 - Pour : 10

Délibération 06/13.04.2023 - Vote des taux de taxes directes locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu la note de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à 33.85% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 47,44% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 soit 12,95 %. A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Considérant la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 7,1% par l'administration fiscale ; Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition de 2022 donc de ne pas augmenter les taux pour 2023 soit : 33.85 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 47,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Décide de reprendre le taux d'imposition de 2019 pour la taxe d'habitation soit 12,95 % sans l'augmenter, taxe qui ne concerne désormais plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

Présents 9 - Votants : 10 - Pour : 10

Délibération 07/13.04.2023 – Travaux de mise en conformité des commandes EP suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un devis de TE 63 pour compléter les travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public approuvé le 14/12/2022. Il s'agit de déposer 3 coffrets existants vétustes pour mise aux nomes à Chatelguison, Bessolles et au Bourg. Le montant estimé des travaux est de 3300 € HT dont 60% pris en charge par TE 63 et 40 % + l'écotaxe par la commune soit 1320 €.

Le Conseil municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les travaux proposés par TE63 pour un montant de 3300 € HT dont 1320 € à la charge de la commune
- Autorise le Maire à signer la convention de financement
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023

Présents 9 - Votants : 10 - Pour : 10

Remplacement d'un garde-corps à Rocheromaine :

Monsieur le Maire indique qu'il a constaté avec l'employé communal qu'il est nécessaire de remplacer entièrement le garde-corps à Rocheromaine sur la route de la Bonnefant. Il indique que ce type de travaux est éligible à la subvention amendes de police du Département. Un devis a été demandé à l'Atelier ADT mais il ne l'a pas encore reçu. Le Maire indique que d'ores et déjà, l'Atelier ADT venu sur place a indiqué qu'il faudra au préalable faire intervenir un maçon. Carlos FERREIRA demande que d'autres artisans soient consultés en plus de l'Atelier ADT. Après discussion, il sera également demandé un devis à ANB Atelier à Saint-Nectaire, Thierry GUITTARD Menuiserie et Renaud GERAUD à Saint-Diéry ainsi qu'un ou des maçons.

A revoir.

Délibération 08/13.04.2023 - Travaux sur une conduite à Jassat

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait déplacer un compteur d'eau situé dans une propriété privée à Jassat nouvellement en travaux pour le en limite du domaine public/privé. En effet en cas de fuite avant compteur, ce serait à la commune de faire les travaux et indemniser les éventuels dégâts dans le terrain des propriétaires. Un devis a été demandé à la SEMERAP. Les travaux s'élèvent à 1213,35 € TTC. Monsieur le Maire souhaite demander aux propriétaires de participer à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les travaux à exécuter pour déplacer un compteur d'une propriété privée pour un montant de 1213,35 € TTC
- charge le Maire de solliciter la participation de 50 % auprès des propriétaires..

Présents: 9 - Votants: 10 - Pour: 10

Délibération 09/13.04.2023 - Budget primitif 2023 - eau et assainissement

VU les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau et assainissement ;

VU les restes à réaliser et les affectations de résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget Eau et Assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- le budget primitif Eau et Assainissement, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et est en suréquilibre en recettes et dépenses d'investissement aux montants de :

	FON	CTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	32 903,19 €	32 903,19 €	33 874,00 €	115 593,14 €

Présents: 9 - Votants: 10 - Pour: 10

Délibération 10/13.04.2023 - M57- Délégation au Maire

Monsieur le Maire indique que la nomenclature M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT) . Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Maire précise qu'en nomenclature M14, ce type de virement nécessitait systématiquement le vote d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédits disponibles suffisants, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles inscrites dans chacune des sections.

Présents 9 - Votants : 10 - Pour : 10

Délibération 11/13.04.2023 – Vote du budget primitif 2023 – Budget commune

VU les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget;

VU les restes à réaliser et les affectations de résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant la délégation donnée au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles inscrites dans chacune des sections ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 de la commune, présenté par le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif communal pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- le budget primitif communal, pour l'exercice 2023, est en suréquilibre en section de fonctionnement et est équilibré en recettes et dépenses d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNE	MENT	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	339 299,00 €	447 434,42 €	223 075,07 €	223 075, 07 €

Présents 9 - Votants : 10 - Pour : 10

François GORY

Questions diverses:

- Carlos FERREIRA signale plusieurs vannes qui ressortent à Courbanges et au Breuil
- Présence de bennes au Verdier pour évacuation des gravats maison DUARTE qui débordent un peu sur la route. Danger possible. Le Maire ira voir.
- Lotissement : compromis de vente signé pour la dernière parcelle.
- Défense incendie : demande de devis en cours pour achat de citernes à enterrer + terrassement. A revoir.
- Carlos FERREIRA demande où en est le projet de chicanes. Rappeler la DRAT Sancy.
- Info: Election des délégués de commune pour les élections sénatoriales le 9 juin (date imposée)

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE